



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Service prévention des risques anthropiques
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 Strasbourg

Strasbourg, le 13 novembre 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/07/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MECAREX

1 RUE DU BROTSCH
67700 Otterswiller

Références : 25-530_SP/AR
Code AIOT : 0006700494

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22 juillet 2025 dans l'établissement MECAREX implanté 1 RUE BROTSCH à Otterswiller (67700). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MECAREX
- 1 RUE BROTSCH 67700 Otterswiller
- Code AIOT : 0006700494
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société MECAREX, anciennement MECAREX-HERTSCHUH est autorisée par arrêté du 17 juin 1976 à exploiter des installations de traitement et de travail des métaux sur le territoire de la commune d'Otterswiller. Ces activités ont été reclassées à enregistrement au regard de l'évolution de la nomenclature.

L'arrêté préfectoral du 21 mai 2015 (article 5) prescrit à la société MECAREX l'élimination des déchets dangereux du site. Le 24 juin 2015, elle notifie la cessation de ses activités classées. Cette prescription n'étant pas respectée, la société est mise en demeure par arrêté du 7 avril 2017 d'éliminer les trois transformateurs aux PCB présents sur son site sous un délai de six semaines. Par la suite, l'arrêté de mise en demeure du 23 janvier 2018 modifie les délais accordés à l'exploitant à 3 et 12 mois en raison des dimensions de la porte du local inadaptées à celles du transformateur. Compte tenu de la persistance de la non-conformité, l'arrêté du 19 juillet 2023 rend l'exploitant redevable d'une astreinte administrative.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité	AP de Mise en Demeure du 23/01/2018, article 3	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a procédé à l'élimination des trois transformateurs aux PCB de son site et a justifié de leur destruction. La mise en demeure du 23 janvier 2018 peut donc être levée tout comme l'astreinte administrative du 19 juillet 2023 liée à cette mise en demeure. Sur ce dernier point, un rapport est rédigé en parallèle du présent rapport d'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 23/01/2018, article 3
Thème(s) : Autre, Elimination des transformateurs aux PCB
Prescription contrôlée : Sous un délai de trois mois, l'exploitant fait éliminer ou décontaminer les deux transformateurs contenant des PCB par une filière agréée et fournit les justificatifs adéquats à l'inspection des installations classées. Sous un délai de douze mois, l'exploitant fait éliminer et décontaminer le troisième transformateur contenant des PCB (situé dans le bâtiment nécessitant des travaux permettant son évacuation) par une filière agréée et fournit les justificatifs adéquats à l'inspection des installations classées. (...)
Constats : La visite a permis de constater le retrait des 3 transformateurs aux PCB du site (deux qui étaient entreposés dans le bâtiment principal et le troisième situé dans un local technique adossé à l'arrière du bâtiment principal). L'exploitant a fourni les certificats de destruction des 3 transformateurs. La mise en demeure du 23 janvier 2018 peut donc être levée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure